

ARRÊTÉ PERMANENT FIXANT L'EMPLACEMENT ET LES HEURES D'OUVERTURE DU MARCHÉ – N°58.2016

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10;

Vu le Code pénal ;

Vu la Délibération du Conseil municipal du 24 juin 1997 ;

Considérant qu'il convient de réactualiser les données en matière d'emplacement et d'heures d'ouverture du marché ;

ARRÊTE

Article premier – L'arrêté municipal du 21 septembre 1971, les arrêtés municipaux n°56.77 du 13 mai 1977, n°52.80 du 2 juin 1980, n°63.89 du 21 avril 1989, n°474.97 du 9 décembre 1997, n° 417.98 du 14 décembre 1998 et n°140.2015 du 24 juillet 2015 sont abrogés.

Article 2 – Emplacement et heures d'ouverture du marché :

A compter du 27 avril 2016, le marché se tiendra chaque semaine, le mercredi matin et le samedi matin, sur l'avenue de Touraine (de l'avenue des Clayes à l'avenue du Mail) et sur la section de l'avenue de Normandie (de l'angle de la Pharmacie à l'avenue de Touraine).

Les horaires d'installation et de désinstallation du marché sont fixés comme suit :

- ouverture de 5 heures à 7 heures et fermeture de 13 heures à 15 heures ;

Les horaires de vente sont établis comme suit :

- de 8 heures à 13 heures ;

Article 3 – Organisation du marché

La mise en place et l'enlèvement des étals sont effectués par les agents des services techniques. Les bâches sont posées par les commerçants.

Article 4 – Droit de place

Les droits de place et les abonnements relèvent de l'Entreprise GÉRAUD SA, 27 boulevard de la République, 93190 Livry-Gargan, laquelle est chargée de ce marché.

Article 5 – Placement des marchands, occupation, cession

Les places sur le marché sont attribuées par le concessionnaire suivant les modalités fixées dans le traité d'exploitation.

Article 6 – Stationnement

Le stationnement est interdit avenue de Touraine de 5 heures à 7 heures et de 13 heures à 15 heures, le mercredi et le samedi, chaque semaine. Dès leur arrivée sur le marché, les commerçants déchargent leurs marchandises et stationnent leurs véhicules sur les emplacements qui leur sont réservés, avenue des Clayes.

.../...

Article 7 – Circulation

La circulation sera interdite tous les samedis matins de 5 heures à 14 heures sur la portion de l'avenue de Normandie située entre l'avenue de Touraine et l'angle de la pharmacie.

Article 8 - Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de PLAISIR, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VERSAILLES, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Policier Municipal, l'entreprise GERAUD S.A, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



Villepreux, le 10 mai 2016

Stéphane Mirambeau

Maire

Vice-Président de SQY